

Règlement de maison

(Quelques règles élémentaires de coexistence)

Planète Bleue est ouverte aux étudiants et étudiantes **âgés de 18 ans au moins**, sans distinction de religion ou de nationalité, dans la limite des places disponibles.

Planète Bleue est divisée en appartements ce qui implique certaines règles. Celles-ci ont pour but une vie communautaire fondée sur le respect des autres et sur une participation à la vie de la Maison.

1. **Objet de la location**

Planète Bleue loue à un étudiant ou à une étudiante qui accepte les conditions du règlement et de la Charte une chambre meublée **à usage d'habitation pour lui ou elle seul-e, à l'exclusion de toute autre personne ou utilisation**. Le ou la locataire a la jouissance commune des locaux suivants :

- dans l'appartement : cuisine, coin à manger, salle de séjour, salles de bain avec douche et sanitaires
- de la grande cour intérieure
- d'une salle de musique avec piano
- au rez-de-chaussée : d'une buanderie équipée, d'une petite cave pour deux étudiants.

Si un étudiant ou une étudiante désire louer une cave individuelle, un loyer mensuel de chf 10.- est perçu.

2. **Paiement du loyer**

Le loyer mensuel est payable d'avance dans les 5 premiers jours du mois sur notre compte bancaire ou au secrétariat.

3. **Dépôt de garantie**

A son arrivée, le ou la locataire est tenu-e de verser un dépôt de garantie mentionné sur le contrat de bail, pour couvrir les dégâts ou toute autre prestation découlant du bail qui pourraient lui être imputés. Ce montant sera libéré en sa faveur à la fin du séjour, cas échéant après prélèvement des frais à sa charge.

4. **Assurance responsabilité civile collective**

Une prime mensuelle d'assurance responsabilité civile **collective** de chf 7.- par personne est demandée à chaque locataire de Planète Bleue.

L'assurance est valable pour les dommages causés pendant la durée du contrat qui surviennent dans le monde entier, **à l'exclusion des USA et du Canada**.

5. **Taxe de séjour**

Une taxe de séjour mensuelle de chf 37.- est à verser en sus du loyer au bureau de la Taxe de séjour de Lausanne. En sont exemptés les boursiers, les étudiants salariés sous contrat de travail avec retenue de l'impôt à la source sur salaire brut, ainsi que les étudiants de nationalité suisse dont l'adresse principale ou secondaire est enregistrée à Lausanne.

6. **Etat des lieux et inventaire**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier sont établis au début et à la fin du séjour, également en cas de locations d'été.

7. **Durée du séjour à Planète Bleue**

Les contrats de bail sont conclus pour une durée déterminée. Au plus tard 75 jours avant l'échéance, l'étudiant-e fera part de ses intentions

pour la suite à la direction en répondant à un questionnaire qu'il-elle aura reçu au préalable.

Si ce délai n'est pas respecté, Planète Bleue considérera que la chambre sera libre à la fin du bail.

Généralement la durée du séjour à Planète Bleue est limitée à 2 ans.

Les loyers seront revus d'année en année en fonction de l'évolution du coût de la vie et des charges de l'immeuble.

8. Le ou la locataire est responsable de **la Clé** qui lui permet d'ouvrir les portes des entrées principales du bâtiment, de son appartement, de sa chambre, de son armoire de chambre, de l'armoire personnelle dans la cuisine, et de la buanderie. Le prix d'une nouvelle clé est facturé en cas de perte. **Un dépôt de chf 75.- sera demandé à la remise de la clé au locataire et remboursé lors de sa restitution.**
9. Le ou la locataire dispose d'une **boîte aux lettres personnelle**. En cas d'absence prolongée ou de départ, le ou la locataire se chargera des démarches auprès du service des postes pour faire retenir son courrier ou pour communiquer son changement d'adresse.
10. **Il est formellement interdit aux locataires, présents ou absents, d'héberger dans leur chambre des personnes étrangères à Planète Bleue sans autorisation.** En cas de **visite** d'une ami-e ou d'un parent et avec l'accord de la direction, il y a possibilité de demander un matelas supplémentaire dans la chambre. Un complément de location est alors demandé. **Les séjours doivent se limiter à 5 jours au maximum.**
11. Les **animaux** ne sont pas autorisés.
12. **La consommation et l'introduction de toute drogue, haschich et marijuana compris, sont strictement interdites à Planète Bleue**
13. Pour des raisons de ventilation et de respect des autres, il est **strictement interdit de fumer dans le bâtiment, y compris dans les chambres.**
14. a) Chaque locataire est **responsable du mobilier de sa chambre.**
Les meubles ne doivent pas quitter la chambre, ainsi que les objets mis à disposition dans les lieux communs devront rester à leur place. Le ou la locataire s'engage à signaler tout dégât à la direction et à assumer les frais de réparation (cas échéant, **les biens immobiliers** sont couverts par l'assurance responsabilité civile collective).
Tous objets mobiliers apportés ou acquis par le ou la locataire sont sous sa responsabilité

- et doivent être emportés lors de son départ. Si un-e locataire laissait un objet mobilier dans sa chambre ou dans l'appartement durant la location d'été, Planète Bleue décline toute responsabilité en cas de détérioration.
- b) Les **éléments à suspendre** doivent être fixés sur les frises prévues à cet effet afin d'éviter tout dommage aux parois.
- c) **Literie**
1 duvet, 1 oreiller, et le linge de lit sont fournis par Planète Bleue. Les draps et les taies sont lavés régulièrement. Les locataires sont informés des jours de changement de literie. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de dormir directement sur le matelas. Un contrôle est effectué au départ de la résidence.
- d) **Le ou la locataire veillera à l'ordre et à la propreté de sa chambre.** Il-elle trouvera dans l'appartement du matériel d'entretien qui lui permettra un nettoyage régulier.
Par égard envers les colocataires de l'appartement, chaque locataire prendra les dispositions nécessaires pour assurer la propreté et la mise en ordre de la cuisine, des sanitaires et du matériel après usage. Planète Bleue assure un nettoyage hebdomadaire d'appoint des locaux communs de l'appartement. Les locataires sont avisés du jour où le personnel d'entretien est chargé du nettoyage des locaux communs de l'appartement. Chaque appartement aura à désigner un-e répondant-e vis-à-vis de la direction.
- e) Il appartient à chaque locataire de déposer ses **ordures ménagères** dûment emballées dans les **containers prévus à cet effet**. Les diverses bouteilles et récipients en verre, le plastique, les papiers et cartons seront déposés dans des containers collectifs spécifiques.
- f) Rien ne doit être suspendu ou déposé à l'extérieur des chambres, que ce soit aux **fenêtres** ou aux **stores**. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
- g) L'utilisation d'éclairages et d'appareils électriques de grande consommation est interdite. Une **consommation d'électricité** supplémentaire à la moyenne fera l'objet d'une taxe supplémentaire.
15. Le ou la locataire qui s'absente de sa chambre doit fermer ses fenêtres et sa porte à clé. La Fondation décline toute responsabilité en cas de **vol d'objets ou valeurs** déposés dans les chambres ou l'appartement.
16. Les **dégâts causés aux locaux communs** (cuisines, locaux sanitaires, escaliers, couloirs, séjours) seront facturés à l'ensemble des locataires de l'appartement si Planète Bleue ne parvient pas à connaître le-s responsable-s (cas échéant, **les biens immobiliers** sont couverts par l'assurance responsabilité civile collective).
17. **La porte principale du 76, rue de Genève est fermée tous les soirs de 19h00 à 07h00 du matin, ainsi que durant le week-end.**
18. Planète Bleue est avant tout un lieu d'études et de repos. Le ou la locataire veillera à adapter le niveau sonore de la musique et des voix afin de ne pas perturber les autres locataires. L'organisation de la vie de **l'appartement** doit se faire dans une entente mutuelle. **Le silence doit y être observé de 22h00 à 06h30. Les jeux de la salle polyvalente doivent s'arrêter à 22h30. Les personnes extérieures au Centre devront avoir quitté les lieux à 23h00.**
Les lumières du grand hall ne doivent être rallumées d'aucune manière, après l'extinction automatique en fin de soirée.
La direction devra donner son approbation pour toute fête organisée.
19. Planète Bleue se situant dans un quartier d'habitation, les locataires et leurs amis veilleront à ne pas indisposer **les voisins**, également particulièrement de 22h00 à 06h30.
20. **Véhicules à deux roues**
Les vélos, vélomoteurs, motos et scooters devront être parkés sur la place réservée à cet effet dans le parking couvert au nord du bâtiment. Une clé pour le garage est à demander au secrétariat de la résidence.

Les structures :

Le **Conseil de Fondation du Centre Universitaire Protestant** est responsable de l'administration de la fondation. Il gère les biens de la fondation et veille à ce que ses buts soient respectés.

La **Direction** veille à la réalisation du projet de Planète Bleue tel qu'il est notamment défini dans son cahier des charges et dans la Charte de maison. La Direction assure la gestion au quotidien, a un rôle d'autorité et de médiation.

Le **Comité de maison**, constitué par des représentants des locataires et présidé par la Direction, discutera des problèmes inhérents à la vie communautaire et essayera de trouver des solutions susceptibles d'améliorer la qualité de la vie dans les appartements ou dans l'ensemble du foyer.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter.

Lieu et date : **le :**

Signature du locataire :

.....